

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 10 mars 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière signée entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie, en date du 17 février 2020, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, de la parcelle cadastrée FC 56 (lot 103-17, 103-21, 103-24, 103-7) sise 2 rue Jean Lainé au Havre pour l'opération 921035 – CU LE HAVRE « LE HAVRE – ORI »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, un report d'échéance jusqu'au **31 décembre 2024** pour la parcelle cadastrée FC 56 (lot 103-17, 103-21, 103-24, 103-7) sise 2 rue Jean Lainé au Havre pour l'opération 921035 – CU LE HAVRE « LE HAVRE – ORI ».

La date d'échéance de rachat est fixée au **31 décembre 2024**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 31 décembre 2024 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole à l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

04 AVR. 2023

Action foncière

CU LE HAVRE : LE HAVRE - ORI







*CU Le Havre Seine Métropole
Le Havre*

Code Opération : 921 035
Surface : 276 m² environ
Section : FC



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 09/02/2023

-  Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
-  Parcelles
-  Parcelles en stock EPF
-  Bâti
-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales

Plan annexé à la convention signée le :

